

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



5 octobre 2021

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROJET DE RÈGLEMENT

relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques

RAPPORT

fait au nom de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle,
des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches,
de la Culture et du Tourisme

par M. Martin CASIER

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture.....	3
3. Discussion générale.....	3
4. Examen et vote des articles du projet de règlement.....	5
5. Vote de l'ensemble du projet de règlement.....	5
6. Approbation du rapport.....	5
7. Texte adopté par la commission.....	6

Ont participé aux travaux : Mme Clémentine Barzin, M. Martin Casier, M. Emmanuel De Bock, Mme Elisa Groppi, Mme Véronique Jamouille, M. David Leisterh, M. Pierre-Yves Lux, Mme Joëlle Maison, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président) et M. Kalvin Soiresse Njall.

A également participé aux travaux : M. Rudi Vervoort (ministre)

Mesdames,
Messieurs,

La commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme a examiné, en sa réunion du mardi 5 octobre 2021, le projet de règlement relatif à l'octroi de subventions aux bibliothèques publiques.

1. Désignation du rapporteur

Sur proposition de M. Ahmed Mouhssin, M. Martin Casier est désigné en qualité de rapporteur.

2. Exposé de M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Culture

La Déclaration du Gouvernement de la Commission communautaire française pour la législature 2019-2024 porte une attention particulière à la valorisation de la démocratie culturelle en promouvant l'accès à la culture pour tous et l'importance d'offrir un espace d'expression aux personnes éloignées de la culture.

Les bibliothèques publiques constituent des acteurs de proximité incontournables à cette politique. Elles remplissent un rôle social multiple en offrant un accès aux livres, à l'éducation, à la découverte de nouveaux savoirs. Ce sont des lieux ouverts à tous, des lieux de rencontres intergénérationnelles, propices à la socialisation et à l'intégration de chacun, notamment via les espaces numériques. Ce sont également des tiers-lieux valorisant d'autres disciplines culturelles. Aujourd'hui, les bibliothèques proposent des activités comme des lectures de contes pour les plus petits, des projections de films, des tables-rondes autour de thématique de société ou encore des expositions.

Les anciennes législations visaient à structurer, organiser et professionnaliser le secteur en imposant des normes en matière de surfaces, d'acquisition et de renouvellement des collections, de diplômes requis, ... Le décret de 2009 de la Fédération Wallonie-Bruxelles apporte une dimension nouvelle aux bibliothèques : la nécessité de se pencher sur le territoire visé, d'en faire une analyse partagée et concertée, d'aller à la rencontre des lecteurs et du public en général, d'offrir des sources d'information variées et d'inciter à de nouveaux partenariats. Pour obtenir leur reconnaissance, les bibliothèques doivent désormais rédiger un Plan quinquennal de Développement de la Lecture, c'est-à-dire un plan de développement stratégique argumenté de l'action de la bibliothèque sur un territoire donné.

Le décret susmentionné prévoyait un délai de 7 ans (soit jusqu'en 2016 inclus) pour que les bibliothèques se conforment aux nouvelles dispositions décrétales. Ce délai a été prolongé vu le « gel » des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière culturelle, ayant pour conséquence, la suspension momentanée de nouvelles reconnaissances. La date butoir pour se conformer aux prescrits du décret a été fixée au 31 décembre 2020. Les nouvelles reconnaissances ont donc été communiquées par la Fédération Wallonie-Bruxelles au premier trimestre 2021. En 2022, une nouvelle bibliothèque communale, celle de Forest, sera subventionnée par la Commission communautaire française. Il est à noter que quatre bibliothèques bruxelloises ont vu leur subvention augmenter suite à ces reconnaissances : il s'agit de celles de Saint-Josse, Woluwé-Saint-Lambert, Etterbeek et Koekelberg.

Par l'adoption du présent règlement, la Commission communautaire française confirme de cette manière son soutien aux bibliothèques publiques en encourageant le développement d'actions favorisant la démocratie par la culture et de démocratisation de la culture.

Pour mener à bien cet objectif, le règlement prévoit également l'indexation automatique du soutien de la Commission communautaire française pour les frais de fonctionnement. Il est nécessaire de prendre en charge l'évolution des coûts des asbl afin de stabiliser les activités des bibliothèques.

En conclusion, ce règlement permet de clarifier les modalités de financement définies par la Commission communautaire française dans le cadre de l'octroi des subventions aux bibliothèques publiques sur le territoire bruxellois.

3. Discussion générale

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo) remercie le ministre pour son exposé et évoque les débats de la dernière séance plénière qui ont porté notamment sur la lecture et les bibliothèques publiques qui sont des lieux de culture indispensables et bien souvent l'unique lien entre la culture et les citoyennes et citoyens qui en sont le plus souvent éloigné. C'est bien évidemment un lien vers les œuvres mais aussi plus largement un outil de démocratie culturelle, puisque c'est justement dans ces lieux, au-delà de l'accès aux œuvres, que les publics vont pouvoir s'exercer à l'art et participer pleinement et activement à la culture.

Le député rappelle l'importance de la discussion des bibliothèques publiques dans le cadre de ce projet de règlement qui suit effectivement les modifications du décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce sont des modifications importantes en matière de reconnaissance et de financement de ces acteurs. Ces décrets ont effectivement mis du temps à être pleinement en application. La Déclaration de politique générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dans ses objectifs le plein financement des décrets socio-culturels et c'est le cas depuis un petit peu plus d'un an maintenant.

L'intervenant se réjouit que la Commission communautaire française poursuive et renforce son soutien à l'égard de ces lieux, en intégrant, notamment, l'indexation automatique des subventions de fonctionnement qui semble être un élément, certes anecdotique dans un texte tel que celui-ci, mais néanmoins important pour les acteurs de terrain.

Le groupe Ecolo soutiendra entièrement ce projet de règlement.

Mme Clémentine Barzin (MR) estime que les bibliothèques constituent également une ouverture à de multiples disciplines culturelles. Cette ouverture est, aujourd'hui, fondamentale et nécessite des financements adaptés.

Les bibliothèques en Fédération Wallonie-Bruxelles ont subi de nombreuses coupures budgétaires depuis la mise en place du décret de 2009. Des reconnaissances de bibliothèques ont été retardées.

Dans l'élaboration du budget 2021 de la Fédération, c'est avec satisfaction que le groupe MR a appris qu'un budget de 2 millions d'euros avait été débloqué. C'était une bonne nouvelle pour la culture après une pandémie qui a privé l'accès des citoyens aux bibliothèques.

Le groupe MR soutiendra également les modalités de financement de la Commission communautaire française pour les bibliothèques publiques, et donc ce projet de règlement.

La députée demande si des contacts ont été pris entre le cabinet du ministre et celui de la ministre Linard au sujet de l'évaluation du décret et où en est réellement cette évaluation. Concernant Bruxelles plus directement, combien de bibliothèques sont reconnues aujourd'hui ? Le ministre a effectivement fait le point sur une nouvelle reconnaissance à Forest et quatre augmentations de subventions pour des bibliothèques situées dans quatre autres communes. Quelles sont les bibliothèques qui sont toujours en attente d'une reconnaissance en Région bruxelloise ? Pour quelles raisons aucune bibliothèque n'ait encore atteint la catégorie 4 avec un plan de lecture optimale selon les critères définis par la fédération Wallonie-Bruxelles ?

Mme Joëlle Maison (DéFI) ne résiste pas à s'appesantir une nouvelle fois sur les bienfaits de la lecture et tout ce qui peut y être associé dans le cadre d'une bibliothèque, comme enrichir son langage, déchiffrer les codes, augmenter les chances de réussite scolaire, s'évader, stimuler l'imagination, accroître l'empathie. On le dit trop peu souvent, mais la lecture de romans permet aux personnes, aux enfants comme aux adultes, de s'identifier à des personnages et à des situations qu'ils ne vivent pas habituellement et cela permet de développer l'empathie. Il y a une vertu très importante aussi qui a été rappelée par le linguiste spécialiste de l'illettrisme, M. Alain Bentolila qui avait fait le lien entre une faible connaissance linguistique, et donc d'aptitude à la lecture, avec le recours à la violence. Le fait de pouvoir disposer de mots justes, de pouvoir les utiliser dans un contexte bien précis et adéquat constituent une meilleure prévention contre des comportements obscurantistes. Les bibliothèques sont des acteurs centraux dans l'accessibilité de la stimulation à la lecture, et en particulier en partenariat avec les écoles.

Le groupe Défi se joindra évidemment aux réjouissances et votera en faveur du projet de règlement.

L'intervenante demande au ministre combien de bibliothèques à Bruxelles ne bénéficient pas encore de reconnaissance, combien en bénéficient, et combien sont en attente de cette reconnaissance ?

Le ministre précise qu'il n'y a, effectivement, aucune bibliothèque bruxelloise qui bénéficie du code de qualité 4 et pour cette raison, dans le projet de règlement, les codes 3 et 4 ont été associés afin d'éviter que l'enveloppe fermée ne croisse encore si des bibliothèques venaient entre-temps à bénéficier du code 4. Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2009 détermine les emplois et les subventions de fonctionnement en fonction du nombre d'habitants de la commune et non en fonction d'autres critères, ce qui rend compliquer le fait que, avec un personnel qui reste toujours fixe, de pouvoir accroître les services, les heures d'ouverture. La députée s'interroge et demande au ministre si c'est le critère du nombre d'habitants d'un territoire concerné qui ne permettait pas aux bibliothèques de rencontrer la catégorie 4 ?

M. Rudi Vervoort (ministre en charge de la Culture) explique que, au niveau de la Région, il y a dix-sept bibliothèques ou réseaux de bibliothèques en activité. Deux communes n'ont pas de reconnaissance de leurs bibliothèques à l'heure actuelle. Il s'agit de Ganshoren et Molenbeek.

Au niveau des contacts, le Collège fonctionne au travers de la commission d'actions culturelles et n'a donc pas de contact particulier avec le cabinet Linard à ce sujet-là.

Selon les informations dont le ministre dispose, il n'y a pas de bibliothèques en catégorie 4 en Fédération Wallonie-Bruxelles pour des raisons budgétaires. Il y a d'autres domaines, tels que les centres d'expression et de créativité, qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles qui n'arrivent pas non plus à rencontrer les standards définis par le législateur communautaire.

4. Examen et vote des articles du projet de règlement

Article 1^{er}

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 2

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 3

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 4

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 5

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 6

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 7

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 8

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 9

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 10

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 11

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 12

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 13

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

Article 14

Cet article n'appelle aucun commentaire et est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

5. Vote de l'ensemble du projet de règlement

L'ensemble du projet de règlement est adopté à l'unanimité des 11 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte du projet tel qu'il figure au document parlementaire 54 (2021-2022) n° 1.

Le Rapporteur,

Martin CASIER

Le Président,

Mohamed OURIAGHLI

